



AVENANT N° 2

à la convention de partenariat conclue le 4 octobre 2021 entre la CCPC et la CCI du Gard visant in fine à initier et à réaliser des actions de soutien et d'accompagnement aux porteurs de projet et aux entreprises du territoire

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **La Communauté de communes de Petite Camargue**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège social est situé au 145 avenue de la Condamine - 30600 VAUVERT, pris en la personne de son Président, Monsieur André BRUNDU, autorisé aux présentes suivant délibération du conseil communautaire n°2022/04/29 du 20 avril 2022,

Ci-après dénommée « CCPC », d'une part,

ET :

- **La Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard**, établissement public administratif à vocation économique sous tutelle de l'Etat, dont le siège social est sis 12 rue de la République 30032 NIMES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Eric GIRAUDIER, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « CCI du GARD », d'autre part,

PREAMBULE

Le 04/10/2021, la CCPC et la CCI du GARD ont conclu une convention de partenariat ayant pris effet le 01/09/2021, par laquelle la CCPC met à disposition de la CCI du GARD, et ce à titre gracieux :

- D'un bureau à partir du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2023 – 2 jours de la semaine, soit les lundis et mardis, de 8h30 à 17h00 – situé au 706 avenue Ampère 30600 VAUVERT.

Le 11/10/2022, la CCPC et la CCI du GARD ont conclu un avenant visant à modifier l'article 1^{er} de ladite convention de partenariat.

Etant donné l'ouverture de l'espace France Services, les parties se sont rapprochées pour convenir ce qui suit :

Le bureau loué à la CCI, sera transféré à l'espace France Services de la Communauté de communes de Petite Camargue, situé au 261 rue du Mail – 30600 VAUVERT.

AVENANT

Article 1 : L'article 1 intitulé « objet » de la convention de partenariat doit nécessairement être modifié, l'emplacement du bureau mis à la disposition de la CCI étant modifié ; il est désormais ainsi rédigé :

« La présente convention a pour objet de définir un cadre commun de partenariat entre la CCI du GARD et la CCPC. Ce partenariat vise in fine à initier et à réaliser des actions de soutien et d'accompagnement aux porteurs de projet et aux entreprises du territoire et consiste en la mise à disposition d'une salle de réunion et/ou d'un bureau par la CCPC à la CCI du GARD, au sein des locaux **de l'espace France Services, sis 261 rue du Mail à VAUVERT.**

Article 2 : L'article 2 intitulé « modalités de mise en œuvre et engagements respectifs » doit nécessairement être modifié, la mise à disposition d'un bureau de permanence 2 jours de la semaine de 8h30 à 17h00 a été modifié ; il est désormais ainsi rédigé :

« Le partenariat consiste en la mise à disposition à titre gracieux par la CCPC à la CCI du GARD :

- **D'un bureau à partir du 18 juillet 2023 - 1 jour de la semaine, soit le mardi, de 8h30 à 17h00** - la prise de rendez-vous est assurée par la CCI du GARD. »

Article 3 : La date de prise d'effet de la modification précitée est fixée au 18 juillet 2023.

Article 4 : Les autres clauses du bail demeurent inchangées.

Fait à Vauvert en deux exemplaires, le

La CCPC,

Le Président,

André BRUNDU



La CCI du GARD,

Le Président,

Fabien DOROCQ



Visa n°

ENR6 - 29850/22147/23120
.....